DARES résultats

janvier 2016
N° 001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

L'activité partielle en 2014

Le poids de l'industrie et des grands établissements se réduit

En 2014, près de 26 millions d'heures ont été chômées au titre de l'activité partielle, soit 5 % de moins qu'en 2013. Chaque mois, environ 61 000 salariés, soit 0,3 % de l'emploi salarié total, ont été concernés par l'activité partielle, pour une réduction d'activité de 35 heures en moyenne.

L'activité partielle est utilisée davantage dans l'industrie et par les grands établissements. Cependant, le poids de la construction, des services et des établissements de moins de 20 salariés progresse. L'activité partielle reste très concentrée géographiquement, en lien avec l'implantation de l'industrie sur le territoire.

Le principal motif de recours reste la conjoncture économique. L'activité partielle se traduit le plus souvent par une réduction horaire de tout ou partie de l'établissement. Certains établissements recourent à l'activité partielle sur une longue durée ou de façon récurrente : 12 % des établissements utilisateurs en 2014 l'ont également été durant les deux années précédentes et 11 % ont cumulé plus de 12 mois de recours sur les trois dernières années.

Les dépenses publiques au titre de l'activité partielle s'élèvent en 2014 à 208 millions d'euros, 126 millions d'euros de l'État et 82 millions d'euros de l'Unédic.

Pour faire face aux fluctuations d'activité, les employeurs disposent de différents instruments d'ajustement : des outils de flexibilité quantitative externe (contrat à durée déterminée (CDD), intérim…) ou interne (heures supplémentaires, modulation ou annualisation du temps de travail…) et qualitative interne (comme la polyvalence). L'activité partielle, outil de flexibilité quantitative interne [1], permet aux entreprises d'ajuster leur volume de travail en réponse à un choc temporaire, quelle qu'en soit la nature, afin d'éviter des licenciements économiques (encadré 1).

En France, le recours à l'activité partielle s'est fortement accru depuis la crise de 2008-2009, ce qui a contribué à limiter l'ajustement par l'emploi [2]. Cependant, les instruments de flexibilité interne y ont été relativement moins mobilisés que dans d'autres pays, en particulier l'Allemagne *(1)*. Les entreprises françaises ont privilégié des instruments de flexibilité externe en ayant moins recours aux CDD ou à l'intérim *(2)* par exemple [5].

L'activité partielle est en légère baisse par rapport à 2013

Sur l'ensemble de l'année 2014, le recours à l'activité partielle en France a légèrement diminué : 25,4 millions d'heures *(3)* *(4)* ont ainsi été chômées, soit 5 % de moins qu'en 2013 *(5)* (graphique 1). Le recours à l'activité partielle suit, de manière contracyclique, les évolutions de la conjoncture économique, avec un décalage d'un ou deux trimestres. Ainsi, le niveau relativement élevé des heures d'activité partielle depuis 2012 s'explique, au moins en partie, par une croissance atone depuis le 2e trimestre 2011. Les changements règlementaires intervenus ces dernières années ont également pu influencer le recours à l'activité partielle (encadré 1, tableau C).

Le nombre de salariés en activité partielle a été plus faible en 2014 qu'en 2013 (graphique 2) : 61 000 salariés par mois en moyenne, contre 70 000 en 2013. L'activité partielle concerne ainsi en moyenne chaque mois 0,3 % des salariés *(6)*.

(1) De même, l'ajustement par les salaires a été moindre en France comparativement à l'Allemagne [3].

(2) Pour une analyse du lien entre les mouvements de main-d'œuvre et l'activité partielle pendant la crise récente, voir [4].

(3) Données brutes. En raison du non recalage sur les données annuelles brutes, le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle en CVS-CJO peut être légèrement différent du nombre en brut. Pour 2014, on compte 25,6 millions d'heures chômées en données CVS-CJO.

(4) Soit l'équivalent de 13 960 personnes à temps plein sur un an.

(5) Des demandes peuvent être enregistrées au-delà du recul de trois trimestres considéré comme nécessaire pour disposer de données suffisamment consolidées. Les données des années précédentes, notamment 2013, peuvent ainsi être révisées. À titre d'exemple, le bilan sur l'activité partielle en 2013 [6] faisait état d'une consommation de 25,9 millions d'heures en 2013, révisée cette année à 27,1 millions. À même recul, le nombre d'heures chômées n'a diminué que de 1 % en 2014.

(6) Pour être cohérent avec les estimations trimestrielles d'emploi salarié utilisées pour le dénominateur de ce ratio, sont comptabilisés au numérateur les seuls salariés en activité partielle de France métropolitaine et hors agriculture.

En 2014, 15 100 établissements ont recouru à l'activité partielle. Ce nombre est en hausse sensible par rapport à 2013 (+14 %, tableau 1). Cette progression est principalement portée par les établissements de moins de 20 salariés (+19 % en 2014).

L'industrie reste prédominante mais le poids des services et de la construction progresse

Le recours à l'activité partielle est très concentré : les 10 établissements les plus consommateurs représentent moins de 0,1 % des établissements utilisateurs mais 16 % des heures d'activité partielle consommées en 2014. Leur poids baisse cependant régulièrement sur les dernières années : il était de 25 % en 2011, 24 % en 2012 et 22 % en 2013.

L'activité partielle reste associée à l'industrie, qui consomme 62 % des heures en 2014 (tableau 1) alors qu'elle ne pèse que 18 % dans l'ensemble des heures salariées du secteur privé en 2012 *(7)*. À lui seul, le secteur automobile (1 % des établissements utilisateurs) concentre 21 % des heures.

Cette prédominance de l'industrie est une caractéristique structurelle du dispositif. De 2008 à 2013, l'industrie a absorbé chaque année plus de 70 % des heures consommées, atteignant même un pic de 87 % en 2008. Cependant, son poids baisse sensiblement en 2014 (62 % après 73 % en 2013), sous l'effet notamment du recul de la part de l'industrie automobile. Ce repli s'est effectué au profit des secteurs des services et de la construction. Ainsi, 25 % des heures d'activité partielle ont été consommées dans les services en 2014, après 20 % en 2013. Cette part reste toutefois très inférieure au poids des services dans les heures salariées du secteur privé (72 %). Le secteur de la construction représente désormais 10 % des heures d'activité partielle (+5 points par rapport à 2013), pour 8 % des heures salariées du secteur privé.

Les établissements de moins de 20 salariés, largement majoritaires parmi les utilisateurs de l'activité partielle (80 %), ne consomment que 29 % des heures chômées (tableau 1). À l'inverse, les établissements de 250 salariés ou plus ne représentent que 2 % des établissements utilisateurs mais pèsent pour 36 % dans les heures chômées.

Sur un an, le poids des établissements de moins de 20 salariés progresse toutefois (29 % des heures en 2014 contre 20 % en 2013), alors que celui des établissements de 250 salariés ou plus recule (36 % contre 47 %).

Les évolutions de la structure des heures chômées par secteur et par taille sont intimement liées. Les établissements de 250 salariés ou plus sont à l'origine de 92 % de la baisse dans l'industrie. De même, la hausse de la consommation des petits établissements est majoritairement le fait des établissements des services principalement marchands et de la construction.

Graphique 1
Activité partielle et croissance*

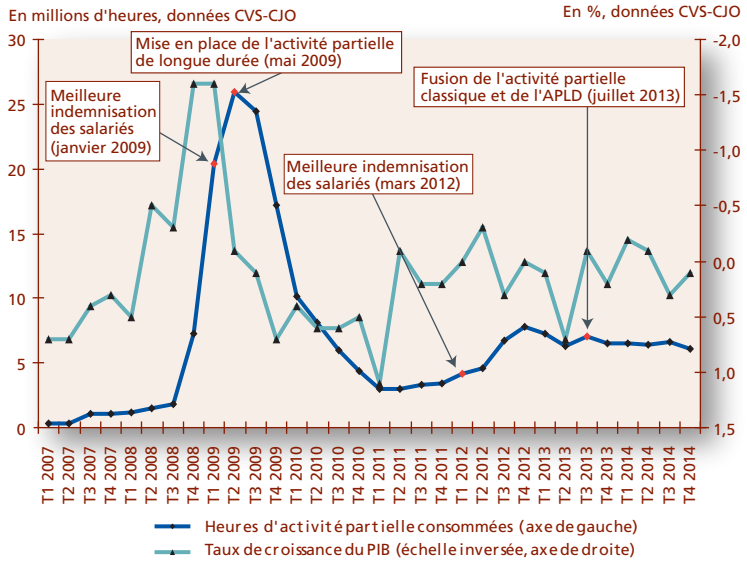

* Le PIB est en volume aux prix de l'année précédente chaînés.
Lecture : Au 1er trimestre 2014, 6,5 millions d'heures ont été chômées et le PIB a reculé de 0,2 %.
Champ : France entière.
Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet), calculs Dares ; Insee (comptes nationaux trimestriels, base 2010).

Graphique 2
Salariés en activité partielle*

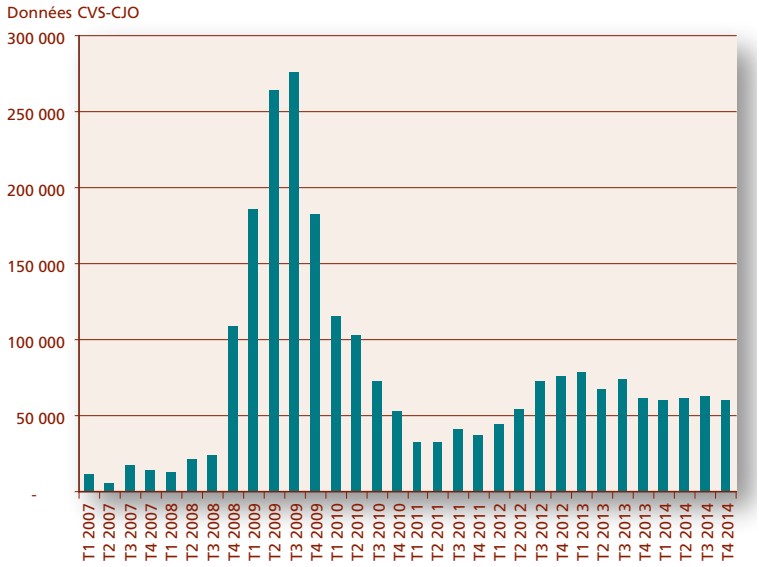

* Il s'agit du nombre de salariés en activité partielle en moyenne par mois sur le trimestre.
Champ : France entière.
Source : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

Quatre départements concentrent un quart des heures chômées

Le poids de l'industrie explique également la répartition géographique de l'activité partielle, qui reflète l'implantation des grands secteurs utilisateurs, comme le secteur automobile. En 2014, quatre départements (Nord, Ille-et-Vilaine, Pas-de-Calais et Rhône) ont consommé chacun au moins 4 % des heures d'activité partielle (carte 1). Ces

(7) La répartition des heures salariées par secteur d'activité et taille d'établissement est calculée à partir du fichier détail des déclarations annuelles de données sociales (DADS–postes de l'Insee), sur le champ des salariés du secteur privé de France entière. Les dernières données disponibles sont celles relatives à 2012.

Tableau 1
Recours à l'activité partielle* selon le secteur d'activité et la taille de l'établissement

Données brutes

	Établissements ayant recours à l'activité partielle			Heures chômées au titre de l'activité partielle				
	Nombre		Part (en %)	Nombre (en milliers d'heures)		Évolution 2013 / 2014 (en %)	Part (en %)	
	2013	2014	2014	2013	2014		2013	2014
Secteur d'activité de l'établissement								
Agriculture	581	797	5	491	564	15	2	2
Industrie	4 168	3 950	26	19 583	15 824	-19	73	62
Dont : fabrication de produits en caoutchouc / plastique et autres produits minéraux non métalliques	*648*	*569*	*4*	*2 693*	*2 121*	*-21*	*10*	*8*
industrie automobile	*226*	*174*	*1*	*7 505*	*5 253*	*-30*	*28*	*21*
*métallurgie***	*920*	*820*	*5*	*2 601*	*2 116*	*-19*	*10*	*8*
Construction	2 593	3 493	23	1 459	2 590	77	5	10
Services	5 950	6 892	46	5 265	6 382	21	20	25
Dont : services principalement marchands	*5 002*	*5 968*	*39*	*4 240*	*5 488*	*29*	*16*	*22*
services administrés	*949*	*924*	*6*	*1 025*	*894*	*-13*	*4*	*4*
Taille de l'établissement								
Moins de 20 salariés	10 253	12 175	80	5 252	7 473	42	20	29
De 20 à 49 salariés	1 500	1 603	11	2 826	3 192	13	11	13
De 50 à 249 salariés	1 202	1 117	7	6 190	5 584	-10	23	22
250 salariés ou plus	338	237	2	12 531	9 111	-27	47	36
Ensemble	**13 292**	**15 132**	**100**	**26 798**	**25 359**	**-5**	**100**	**100**

* Un établissement a recours à l'activité partielle une année s'il consomme au moins une heure d'activité partielle au cours de cette année.
** Y compris la fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.
Champ : France entière.
Source : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

départements concentrent un quart des heures consommées alors qu'ils ne représentent que 8 % des heures salariées du secteur privé. Cette surreprésentation est particulièrement marquée pour l'Ille-et-Vilaine (6,7 % des heures d'activité partielle contre 1,7 % des heures salariées).

La répartition géographique de la consommation d'activité partielle est assez stable dans le temps. Trois de ces quatre départements figuraient déjà parmi les quatre plus gros consommateurs en 2013.

Le recours à l'activité partielle est essentiellement motivé par la conjoncture économique

84 % des demandes autorisées en 2014 ayant donné lieu à consommation ont pour motif principal de recours à l'activité partielle la conjoncture économique (graphique 3). C'est particulièrement vrai dans la construction et l'industrie (93 % et 92 %) et, dans une moindre mesure, dans les services (79 %). Le motif conjoncturel est, en revanche, minoritaire dans l'agriculture (21 %), où les demandes font plus souvent suite à un sinistre ou à des intempéries de caractère exceptionnel (65 %).

Le recours à l'activité partielle peut prendre différentes formes, la plus fréquente consistant à réduire les heures de travail de tout ou partie des salariés sans fermer l'établissement (près de 80 % des demandes autorisées en 2014, graphique 3). Dans la majorité des cas, l'activité partielle touche l'ensemble des effectifs.

Les modalités de mise en œuvre de l'activité partielle sont liées au motif de recours. La fermeture de tout ou partie de l'établissement est plus fréquente en cas de transformation, restructuration, modernisation (68 % contre 21 % pour l'ensemble des demandes) ou de sinistre et d'intempéries de caractère exceptionnel (54 %).

Carte 1
Activité partielle par département en 2014

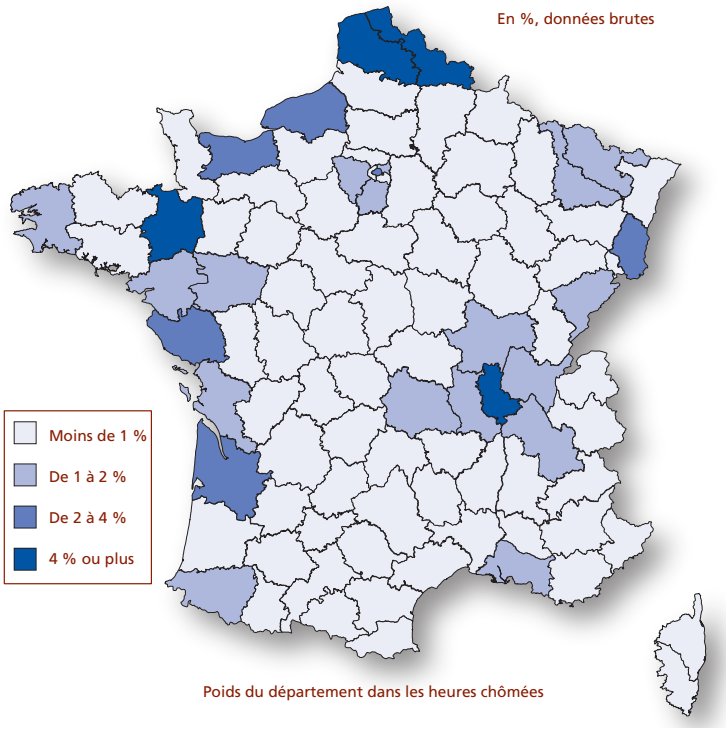

Lecture : le département du Nord regroupe en 2014 au moins 4 % des heures chômées au titre de l'activité partielle en France.
Champ : France entière
Source : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

Graphique 3
Motif de recours et périmètre de l'activité partielle en 2014

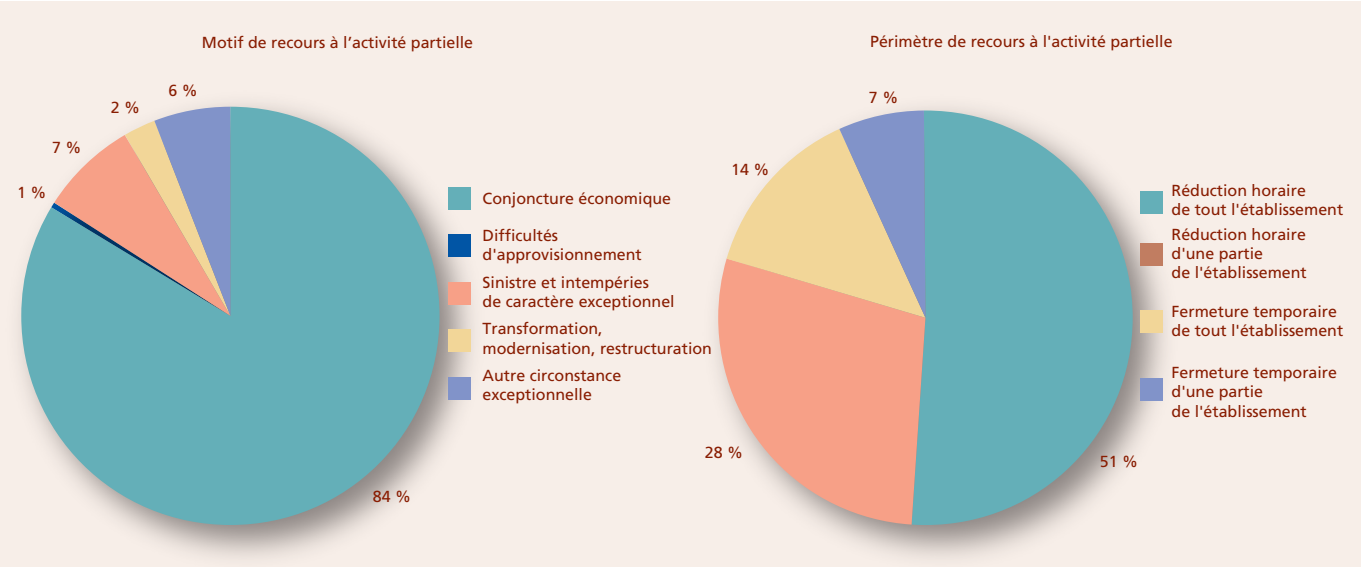

Champ : demandes d'activité partielle autorisés en 2014 ayant donné lieu à consommation ; France entière.
Source : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

En 2014, les salariés en activité partielle ont vu leur durée mensuelle de travail réduite de 35 heures

Sur l'année 2014, les établissements utilisateurs de l'activité partielle ont mis en moyenne les deux tiers de leurs salariés en activité partielle. Cette moyenne recouvre toutefois des disparités importantes selon la taille de l'établissement. Ainsi, la part des salariés en activité partielle est beaucoup plus élevée dans les petits établissements (71 % en moyenne dans ceux de moins de 20 salariés) que dans les grands (30 % dans ceux de 250 salariés ou plus). Les disparités sont moins marquées par secteur d'activité. La part des salariés affectés par l'activité partielle varie de 58 % pour les établissements de l'industrie à 74 % pour ceux de l'agriculture.

Pour les salariés concernés un mois donné, l'activité partielle a conduit à une réduction d'activité de 35 heures en moyenne (soit 23 % d'un temps plein). Ce nombre d'heures chômées par salarié est très variable selon la taille et le secteur d'activité de l'établissement : 55 heures pour ceux de moins de 20 salariés contre seulement 27 heures pour ceux de 250 salariés ou plus et 56 heures dans la construction contre moins de 30 heures dans l'industrie (tableau 2).

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, la réduction d'activité est plus importante (46 heures en moyenne, contre 33 heures en cas de simple réduction des heures travaillées).

12 % des établissements ayant eu recours à l'activité partielle y ont également recouru les deux années précédentes

La durée du recours à l'activité partielle sur une période donnée (mesurée en mois, consécutifs ou non) renseigne sur le caractère temporaire ou plus structurel des difficultés rencontrées par les établissements et du recours au dispositif.

Tableau 2
Nombre d'heures chômées par salarié*

En heures par mois

	2009	2013	2014
Secteur d'activité de l'établissement			
Agriculture	54,1	57,8	55,2
Industrie	31,5	29,1	29,6
Construction	47,6	52,3	56,5
Services	35,5	38,8	45,9
Taille de l'établissement			
Moins de 20 salariés	42,4	48,9	55,1
De 20 à 49 salariés	34,0	34,1	38,4
De 50 à 249 salariés	31,1	29,4	31,8
250 salariés ou plus	30,7	28,2	27,2
Ensemble	**32,2**	**31,7**	**34,8**

* Rapport entre le nombre d'heures consommées et le nombre de salariés concernés.
Champ : France entière.
Source : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

Parmi les établissements qui ont consommé au moins une heure d'activité partielle en 2014, 46 % ont eu recours à l'activité partielle pour une durée courte, comprise entre 1 et 3 mois, sur la période 2012-2014 (tableau 3). C'est le cas dans l'agriculture (58 % des établissements) et la construction (57 %). À l'inverse, 11 % des établissements consommateurs en 2014 ont utilisé le dispositif pendant plus de 12 mois sur la période 2012-2014. Ce recours sur une longue durée est particulièrement répandu dans l'industrie (20 %) et, de façon cohérente, pour les établissements de grande taille : 37 % des établissements d'au moins 250 salariés ayant eu recours à l'activité partielle en 2014 l'ont fait pendant plus de 12 mois entre 2012 et 2014, contre 8 % seulement des établissements de moins de 20 salariés.

Parmi les établissements ayant utilisé l'activité partielle en 2014, 62 % n'y ont eu recours ni en 2012 ni en 2013, 26 % l'ont également utilisée l'une de ces deux années et 12 % chacune des trois années.

Tableau 3
Durée et récurrence du recours à l'activité partielle sur 2012-2014

En %

	Durée cumulée de recours* à l'activité partielle sur 2012-2014				Récurrence de l'activité partielle entre 2012 et 2014			Ensemble
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	13 mois ou plus	En 2014 uniquement	En 2014 et en 2013 ou en 2012	En 2014, 2013 et 2012	
Secteur d'activité de l'établissement								
Agriculture	58	28	11	3	50	40	9	100
Industrie	35	23	22	20	46	29	25	100
Construction	57	26	12	4	73	22	6	100
Services	45	28	18	9	68	24	8	100
Taille de l'établissement								
Moins de 20 salariés	48	27	17	8	66	26	9	100
De 20 à 49 salariés	40	25	20	15	54	27	19	100
De 50 à 249 salariés	36	20	21	23	45	26	28	100
250 salariés ou plus	19	21	22	37	25	24	51	100
Ensemble	**46**	**26**	**17**	**11**	**62**	**26**	**12**	**100**

* Un établissement a recours à l'activité partielle pendant 1 mois lorsqu'il consomme au moins une heure d'activité partielle au cours de ce mois.
Champ : établissements ayant eu recours à l'activité partielle en 2014 ; France entière.
Source : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

L'utilisation de l'activité partielle en 2014 seulement domine largement parmi les établissements de moins de 20 salariés (66 %). Elle est, à l'inverse, minoritaire chez ceux de 250 salariés ou plus (25 %), pour lesquels l'utilisation répétée d'une année à l'autre est très répandue (51 % des utilisateurs en 2014 l'ont aussi été en 2012 et 2013).

L'État et l'Unédic ont dépensé plus de 208 millions d'euros en 2014 pour l'indemnisation de l'activité partielle

En 2014, l'État et l'Unédic ont dépensé au total 208 millions d'euros pour l'indemnisation de l'activité partielle, 126,4 millions à la charge de l'État et 81,8 millions à la charge de l'Unédic (tableau 4), soit au total 12 % de plus qu'en 2013. Cette hausse des dépenses est intégralement supportée par l'Unédic, en raison des changements réglementaires intervenus au 1er juillet 2013 (contribution à la charge de l'Unédic désormais versée dès la première heure chômée).

Tableau 4
Dépenses de l'État et de l'Unédic* au titre de l'activité partielle

En millions d'euros

Année	État		Unédic	
	Total	*Dont APLD*	Total	*Dont APLD*
2007	19,1	-	-	
2008	14,7	-	-	
2009	276,4	*ND*	42,7**	
2010	237,9	*ND*	44,3	
2011	49,0	*5,1*	16,5	
2012	78,2	*4,6*	24,2	
2013	126,3	*0,4*	59,7	*47,1*
2014	126,4	*147,6*	81,8	*10,6*

* Les dépenses de l'État et de l'Unédic correspondent aux versements effectués au cours des années considérées (données de caisse). Elles peuvent inclure, en partie, des dépenses au titre des années précédentes.
** De mai 2009 à décembre 2009.
Champ : France entière.
Sources : India de 2007 à 2010, Chorus à partir de 2011; rapports financiers de l'Unédic de 2009 à 2011; ASP à partir de 2012 ; calcul Dares.

Rémi BEAUVOIR et Sandra NEVOUX (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Calavrezo O. (2009), « Entre flexibilité et sécurité : l'accompagnement des entreprises et des mobilités professionnelles. Essais empiriques de microéconométrie du marché du travail », Thèse de doctorat, Université d'Orléans.

[2] Ananian S., Debauche E., Prost C. (2012), « L'ajustement du marché du travail français pendant la crise de 2008-2009 », *Dares Analyses* n° 040, juin.

[3] Fréhaut P. (2012), « Chômage partiel, activité partielle, Kurzarbeit : quelles différences entre les dispositifs publics français et allemand ? », *Trésor-Éco*, n° 107, novembre.

[4] Calavrezo O., Ettouati S. (2014), « Mouvements de main d'œuvre et recours au chômage partiel entre 2009 et 2011 », *Dares Analyses* n° 008, janvier.

[5] Argouarc'h J., Debauche E., Leblanc P., Ourliac B. (2010), « Comment expliquer les évolutions de l'emploi depuis le début de la crise », *Dossier de la Note de conjoncture*, Insee, décembre.

[6] Beauvoir R., Calavrezo O., Nevoux S. (2015), « L'activité partielle en 2013. Un recours plus intense qu'en 2012, mais une tendance au repli sur l'année », *Dares Analyses* n° 026, mars.

Encadré 1

Le dispositif d'activité partielle en 2014

L'activité partielle est un dispositif préventif face aux risques de licenciement économique. Il permet à toutes les entreprises, sans condition de secteur ou de taille, confrontées à des difficultés temporaires de nature économique, technique, à la suite d'intempéries ou d'autres événements exceptionnels, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés.

La mise en activité partielle s'effectue après la consultation des instances représentatives du personnel (IRP) et une demande préalable d'autorisation auprès de l'unité territoriale (UT) de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Une indemnisation, cofinancée par les employeurs, l'État et l'Unédic, est alors versée aux salariés pour compenser la perte de revenu des heures non travaillées.

Les salariés dont la durée de travail est réduite en deçà de la durée légale du travail, ou si elle est inférieure, en deçà de la durée conventionnelle ou de celle stipulée dans leur contrat de travail en cas de temps partiel, voient leur salaire réduit en proportion des heures chômées. En contrepartie, ils bénéficient d'unw e indemnité d'activité partielle au titre de ces heures, quelles que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat et leur quotité de travail (temps plein ou temps partiel). Cette indemnité, versée par l'employeur, correspond à une fraction du salaire brut. La somme de cette indemnité et du salaire ne peut être inférieure au Smic (mécanisme de rémunération mensuelle minimale. Elle est exonérée de cotisations sociales mais est soumise à la CSG et à la CRDS (barème applicable aux revenus de remplacement), ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En compensation de l'indemnité versée au salarié, l'employeur perçoit une aide cofinancée par l'État et l'Unédic dont le montant varie selon la taille de l'entreprise (tableau A et B).

Pendant les heures d'activité partielle, les entreprises sont incitées à organiser des formations afin de mettre à profit la période de sous-activité afin de maintenir l'employabilité de leurs salariés *(1)*.

Tableau A
L'activité partielle en 2014

Champ		Tous les salariés d'établissements confrontés à des difficultés temporaires	
Conditions		Contingent d'heures indemnisables d'activité partielle de 1 000 heures par an et par salarié	
		Durée maximale d'activité partielle de 6 mois (renouvelables)	
Indemnisation des salariés versée par l'employeur		70 % du salaire horaire brut (100 % du net en cas de formation), avec plancher au Smic net	
Aides de l'État et l'Unédic à l'employeur en compensation de l'indemnisation des salariés	**Taille**	**Entreprises de 250 salariés ou moins**	**Entreprises de plus de 250 salariés**
	Montant	7,74 euros/heure	7,23 euros/heure
	Financement État	4,84 euros/heure	4,33 euros/heure
	Financement Unédic	2,90 euros/heure	2,90 euros/heure
Engagements de l'employeur		L'entreprise qui a déjà eu recours à l'activité partielle dans les 36 mois précédant sa demande doit souscrire des engagements qui peuvent être : une durée plus longue de maintien dans l'emploi, des actions de formation, des actions en matière de GPEC, des actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise… Ces engagements sont négociés en amont de la décision d'autorisation. Ils sont modulables et progressifs.	

Tableau B
Impact financier pour le salarié et l'entreprise par heure chômée, situation en 2014

		Taille de l'entreprise	1 Smic	1,5 Smic	2 Smic
Salaire brut (en euros/heure)	(1)		9,53	14,30	19,06
Salaire net (en euros/heure)	(2)		7,48	11,22	14,95
Indemnité brute d'activité partielle (en euros/heure)	(3)		8,00	10,01	13,34
Indemnité nette d'activité partielle (en euros/heure)	(4)		7,48	9,34	12,46
Perte de revenu net pour le salarié pour une heure chômée (en %)	(5)=(4)/(2)-1		0 %	-17 %	-17 %
Allocation versée à l'employeur (en euros/heure)	(6)	<= 250 salariés		7,74	
		> 250 salariés		7,23	
Reste à charge de l'employeur (en euros/heure)	(7)=(3)-(6)	<= 250 salariés	0,26	2,26	5,60
		> 250 salariés	0,77	2,77	6,11
Taux de prise en charge par l'État et l'Unédic (en %)	(8)=(6)/(3)	<= 250 salariés	97 %	77 %	56 %
		> 250 salariés	90 %	72 %	61 %

(1) Instruction DGEFP n° 2010-13 du 30 mars 2010, instruction DGEFP n° 2009-07 du 25 mars 2009 et décret n° 2012-183 du 7 février 2012.

Encadré 1 (suite)

Tableau C
Principales évolutions de la réglementation de l'activité partielle depuis 2009

Date d'entrée en vigueur	Évolution de la réglementation	Texte de référence
1er janvier 2009	Revalorisation de l'indemnisation d'activité partielle, relevée de 50 % à 60 % du salaire brut	Avenant du 15 décembre 2008 modifiant l'ANI du 21 février 1968
	Augmentation de la durée maximale de mise en activité partielle totale (6 semaines consécutives)	Décret du 22 décembre 2008
	Relèvement du contingent d'heures d'activité partielle indemnisables de 600 à 800 heures par an et par salarié (1 000 heures pour certains secteurs)	Arrêté du 30 décembre 2008
	Revalorisation de l'allocation spécifique d'activité partielle	Décret n° 2009-110 du 29 janvier 2009
1er mai 2009	Création de l'activité partielle de longue durée (APLD)	Décret n° 2009-478 du 29 avril 2009 et Convention État-Unédic du 1er mai 2009
1er janvier 2010	Relèvement du contingent d'heures d'activité partielle indemnisables à 1 000 heures par an et par salarié, pour toutes les branches	Arrêté du 31 décembre 2009 et ANI du 8 juillet 2009
1er janvier 2011	Transfert du paiement des allocations des Direccte à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)	
1er mars 2012	Élargissement du champ des actions de formation à tout type de formation, que celles-ci soient à visée qualifiante ou non et sans limitation de durée pendant l'activité partielle de longue durée et rémunération des salariés portée à 100 % en cas de formation	ANI du 13 janvier 2012, décret n°2012-183 du 7 février 2012 et arrêté du 4 mai 2012
	Suppression de la demande d'autorisation préalable	
	Revalorisation de l'allocation spécifique d'activité partielle d'un euro	Décret n°2012-275 du 28 février 2012
	Financement exclusif de l'APLD par l'Unédic dès la 1ère heure (participation fixée à 2,90 euros par heure chômée)	
	Abaissement de 3 à 2 mois de la durée minimale des conventions d'APLD	
1er novembre 2012	Rétablissement de la demande d'autorisation préalable	Décret n°2012-1271 du 19 novembre 2012
1er juillet 2013	Fusion de l'activité partielle « classique » et de l'APLD	Loi n°2013-504 du 14 juin 2013 et décret n°2013-551 du 26 juin 2013
1er octobre 2014	Dématérialisation de la procédure de mise en activité partielle	Décret n°2014-740 du 30 juin 2014

Encadré 2

Sources et méthode

2002-2014 : Aglaé-Chômage partiel

Du 1er janvier 2002 au 30 septembre 2014, les demandes d'autorisation et d'indemnisation relatives à l'activité partielle étaient saisies par les unités territoriales (UT) des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) dans Aglaé-Chômage partiel (applicatif de gestion locale des aides à l'emploi). Étaient renseignés pour chaque demande : le nombre d'heures autorisées, le motif de recours, les modalités de recours (réduction horaire de tout ou partie de l'établissement, fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement), la taille de l'établissement, son secteur d'activité ainsi que les dates de début et de fin de l'activité partielle. Les demandes mensuelles de remboursement adressées aux UT par les établissements ayant effectivement réduit leurs heures travaillées étaient saisies et permettaient de connaître mensuellement le nombre d'heures consommées, les effectifs concernés et les montants versés au titre de l'allocation d'activité partielle. Ces informations étaient compilées dans la base de données Sinapse-Chômage partiel, gérée par la DGEFP.

2014 : Extranet-Activité partielle

Depuis 1er octobre 2014, la procédure de mise en activité partielle fait l'objet d'une dématérialisation via l'Extranet-Activité partielle, géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Les établissements y saisissent directement leurs demandes d'autorisation et d'indemnisation. Les UT valident les différentes étapes de la procédure et l'ASP effectue le remboursement au mois le mois. À l'instar d'Aglae-Chômage partiel, sont renseignées dans l'Extranet-Activité partielle des informations relatives à l'établissement, à l'entreprise à laquelle l'établissement appartient, aux modalités de mise en œuvre de l'activité partielle en termes d'autorisation, de consommation et d'indemnisation. À la différence d'Aglaé-Chômage partiel, les établissements renseignent désormais des informations relatives à leurs salariés en activité partielle, permettant ainsi de repérer si un même salarié est en activité partielle plusieurs mois consécutifs.

Les données utilisées pour cette étude sont issues de la compilation des bases de données issues d'Aglae-Chômage partiel et de l'Extranet-Activité partielle et ont été extraites le 1er octobre 2015. En raison d'une mise à jour en continu des informations saisies, les données relatives à un mois donné peuvent être révisées. On estime que trois trimestres de recul sont nécessaires pour disposer de données sur la consommation d'activité partielle suffisamment consolidées ; au-delà, les données peuvent encore être marginalement modifiées en cas de remontées tardives.

Au-delà de son caractère conjoncturel, le recours à l'activité partielle peut être marqué par des phénomènes saisonniers et être lié à des effets de jours ouvrables. Pour apprécier des évolutions infra-annuelles qui reflètent au mieux les évolutions du marché du travail, les séries brutes sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Comme toute estimation statistique, cette correction est entourée d'une marge d'incertitude, accrue dans le cas présent en raison du faible historique des séries. Les coefficients CVS-CJO sont actualisés chaque année, en intégrant les données les plus récentes. À cette occasion, l'ensemble des séries est révisé.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel

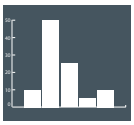

DARES RÉSULTATS
est édité par le ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
http://dares.travail-emploi.gouv.fr
(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Françoise Bouygard.**
Rédactrice en chef : **N...**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet.**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.**

Conception graphique et impression :
ministère du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :
dares.communication@travail.gouv.fr
Abonnement aux avis de parution de la Dares
(http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement)

Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.